



SPREP

Secretariat of the Pacific Regional
Environment Programme

APPEL D'OFFRES

RFT : 2022/051_ReAd
Dossier: AP_2/18/17
Date: 26 Septembre 2022
À: Prestataires intéressés
De : Dominic Sadler, Coordinateur Espèces Envahissantes

Objet : Commande et livraison de pièges à cochon dans le cadre d'opérations de piégeages sur les îles principales de Wallis-et-Futuna

1. Contexte

- 1.1. Le Programme Régionale Océanien de l'Environnement (PROE) est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération régionale au sein des pays et territoires du Pacifique afin de protéger l'environnement et d'assurer un développement durable. Il assure la mise en œuvre du programme PROTEGE avec la CPS.
- 1.2. Le PROE aborde les problématiques environnementales auxquelles fait face le Pacifique et est guidé par 4 principes. Ces principes régissent tous les aspects de notre travail :
 - Nous accordons de la valeur à l'environnement
 - Nous accordons de la valeur aux personnes
 - Nous accordons de la valeur à une prestation de services de haute qualité et ciblé
 - Nous accordons de la valeur à l'intégrité
- 1.3. Pour plus d'information, visitez www.sprep.org

2. Spécifications : éléments requis

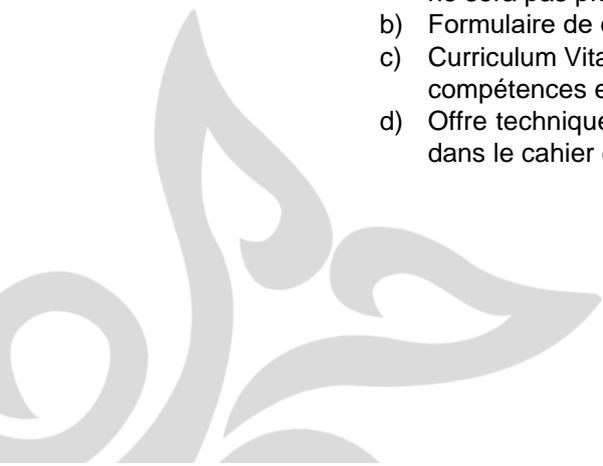
- 2.1. Le PROE procède à un appel d'offre auprès de prestataire qualifié pour la commande de pièges à cochons dans le cadre d'opérations de piégeages des cochons sur les îles principales de Wallis-et-Futuna.
- 2.2. Le cahier des charges est décrit en Annexe A.
- 2.3. Le prestataire retenu doit fournir les services dans la mesure où ils sont applicables, en conformité avec les valeurs et le code de conduite du PROE : https://www.sprep.org/attachments/Publications/Corporate_Documents/spreporganisational-values-code-of-conduct.pdf. Y compris la politique du PROE en matière de protection de l'enfance, de garanties sociales et environnementales, de prévention de la fraude et de protection des dénonciateurs, ainsi que de genre et d'inclusion sociale.
- 2.4. Les conditions générales de contrat du PROE ne sont pas négociables.

3. Conditions : information aux candidats

- 3.1. Afin d'être considéré pour cet appel d'offre, les candidats doivent respecter les conditions suivantes :
- i. Fournir ses qualifications professionnelles et expériences pertinentes
 - ii. Fournir au moins 3 références;
 - iii. Compléter le **formulaire de soumission d'offres** – (veuillez noter que vous êtes tenu de remplir toutes les cases du formulaire, en particulier la Déclaration démontrant que vous répondez aux critères de sélection) – NE PAS nous référer à votre CV ou votre offre technique. Si ceci n'est pas respecté votre offre ne sera pas considérée ;
 - iv. Fournir une copie de leur licence professionnel, enregistrement au registre du commerce ou équivalent
- 3.2. Les soumissionnaires doivent déclarer tout domaine susceptible de constituer un conflit d'intérêts lié à cet appel d'offres et signer le formulaire de conflit d'intérêts fourni.
- 3.3. Le soumissionnaire est considéré comme inéligible en raison de son association à des critères d'exclusion, notamment la faillite, l'insolvabilité ou les procédures de liquidation, le manquement à des obligations relatives au paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale, la pratique frauduleuse ou la négligence, la violation de droits de propriété intellectuelle, le fait d'être sous le coup d'un jugement, les fautes professionnelles graves, y compris les fausses déclarations, la corruption, la participation à une organisation criminelle, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, le travail des enfants et autres trafics d'êtres humains, le manque de capacité à respecter les principales obligations, la création d'une société écran et le fait d'être une société écran.
- 3.4. Le soumissionnaire doit signer un formulaire de déclaration sur l'honneur avec sa candidature, certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion citées au point 3.3 ci-dessus et, le cas échéant, qu'il a pris des mesures adéquates pour remédier à cette situation.

4. Instruction de soumission d'offres

- 4.1. La documentation fournie doit démontrer que le candidat satisfait les conditions ci-dessus et est en capacité de répondre aux spécifications et au calendrier du cahier des charges. La documentation doit également inclure des exemples permettant de répondre aux critères de sélection.
- 4.2. Les documents d'appel d'offres doivent être soumis en anglais ou en français et présenter la proposition complète du prestataire intéressé :
- a) Formulaire d'appel d'offres du PROE et formulaire de conflit d'intérêts. (Veuillez noter que vous êtes tenu(e) de remplir intégralement toutes les rubriques demandées dans le formulaire, en particulier les déclarations visant à démontrer que vous répondez aux critères de sélection - NE PAS nous renvoyer à votre CV. Si vous ne le faites pas, votre candidature ne sera pas prise en compte).
 - b) Formulaire de déclaration sur l'honneur
 - c) Curriculum Vitae du personnel proposé pour démontrer qu'il possède les compétences et l'expérience requises pour mener à bien ce contrat.
 - d) Offre technique qui contient les détails pour réaliser les tâches décrites dans le cahier des charges



- 4.3. Fournir trois références pertinentes à cet appel d'offres en incluant une référence pour les travaux les plus récents.
- 4.4. Les soumissionnaires doivent porter tous les coûts associés à la préparation et à la soumission d'une offre, y compris les coûts liés à l'attribution du contrat ; le PROE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure d'appel d'offres.
- 4.5. Il pourra être demandé au soumissionnaire de fournir des informations supplémentaires relatives à l'offre soumise, si le Comité d'évaluation des offres demande des informations supplémentaires aux fins de l'évaluation des offres. Le PROE peut présélectionner un ou plusieurs soumissionnaires et leur demander des informations complémentaires.
- 4.6. L'offre soumise doit porter sur l'intégralité du cahier des charges et ne pas être divisée en portions pour lesquelles un soumissionnaire/soumissionnaire potentiel peut fournir des services.
- 4.7. L'offre doit rester valide pendant 90 jours à compter de la date de soumission.
- 4.8. Le candidat doit solliciter un accusé de réception de l'offre.

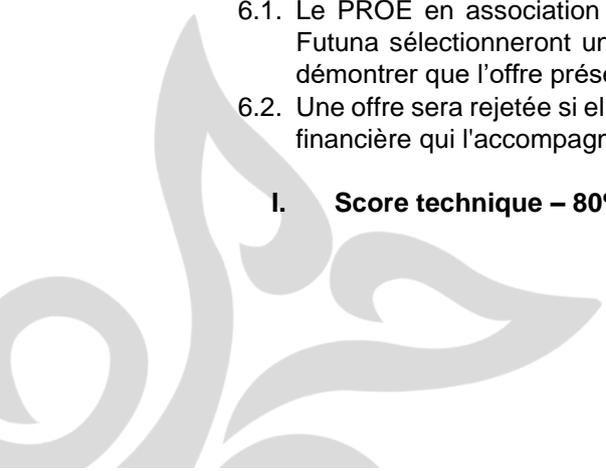
5. Questions de clarifications

- 5.1.
 - a) Toutes demandes de précisions/clarifications de l'offre doivent être soumises par email à procurement@sprep.org avant le 3 octobre 2022. Un résumé des questions reçues et les réponses associées seront disponibles sur le site internet du PROE (www.sprep.org/tender) au plus tard le 5 octobre 2022.
 - b) Le seul point de contact pour toutes les questions relatives à l'appel d'offres et au processus de d'appel d'offres est le responsable des achats du PROE.
 - c) Le PROE déterminera la réponse à donner, le cas échéant, à une question du soumissionnaire. Le PROE diffusera les questions des soumissionnaires et la réponse du PROE à ces questions à tous les soumissionnaires en utilisant la page des appels d'offres du PROE (<https://www.sprep.org/tenders>) sans divulguer la source des questions ni révéler aucune information confidentielle d'un soumissionnaire.
 - d) Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur question quelles sont les informations qu'ils considèrent comme confidentielles, le cas échéant.
 - e) Si un soumissionnaire pense avoir trouvé une divergence, une erreur, une ambiguïté, une incohérence ou une omission dans le présent appel d'offres ou dans toute autre information donnée ou mise à disposition par le PROE, il doit en informer rapidement le responsable de la passation des marchés en exposant l'erreur de manière suffisamment détaillée pour que le PROE puisse prendre, le cas échéant, les mesures correctives qu'il juge appropriées.

6. Critères d'évaluation

- 6.1. Le PROE en association avec le Service territorial de l'environnement (STE) de Wallis-et-Futuna sélectionneront un candidat sur la base de la documentation fournie. Celle-ci devra démontrer que l'offre présente le meilleur rapport qualité-prix à partir des critères suivants :
- 6.2. Une offre sera rejetée si elle n'atteint pas 70 % ou plus des critères techniques et la proposition financière qui l'accompagne ne sera pas évaluée.

I. Score technique – 80%



- a) Expérience du candidat dans la fourniture et l'utilisation de matériel de piégeage dans la région Pacifique (20%)
- b) Profil du candidat ou de l'équipe, les moyens matériels proposés, et la disponibilité des opérateurs (10%)
- c) Qualité de la proposition technique (50 %)

II. Offre de prix - 20%

La formule suivante sera utilisée pour calculer la note financière pour UNIQUEMENT les propositions qui obtiennent un score de 70% ou plus dans les critères techniques :

$$\text{Financial Score} = a \times \frac{b}{c}$$

Où :

- a = nombre maximum de points alloués pour le score financier
- b = Montant de l'offre la plus basse
- c = Montant total de l'offre de la proposition

7. Modification ou résiliation de l'appel d'offres

7.1.

- a) Le PROE peut modifier, suspendre ou mettre fin au processus d'appel d'offres à tout moment.
- b) Dans le cas où le PROE modifie l'appel d'offres ou les conditions de l'appel d'offres, il en informera les candidats potentiels en utilisant la page des appels d'offres du PROE (<https://www.sprep.org/tenders>) .
- c) Les soumissionnaires sont tenus de consulter régulièrement la page des appels d'offres du site web du PROE pour vérifier s'il y a des mises à jour et de télécharger la documentation pertinente de l'appel d'offres et l'addendum à l'appel d'offres s'ils souhaitent fournir une réponse à l'appel d'offres.
- d) Si le PROE estime qu'aucune des offres soumises ne présente un bon rapport qualité/prix ou qu'il est par ailleurs dans l'intérêt du public ou du PROE de le faire, le PROE peut mettre fin au processus d'appel d'offres à tout moment. Dans ce cas, le PROE annulera l'appel d'offres, publiera un avis d'annulation et informera les soumissionnaires non retenus en conséquence.

8. Délais

- 1.1. Les offres doivent être soumises au plus tard le 11 octobre 2022, minuit (heure d'Apia, Samoa).
- 1.2. Les offres soumises hors délais ne seront pas considérées
- 1.3. Veuillez transmettre votre offre, clairement identifiée comme « **TENDER Commande de pièges à cochon dans le cadre d'opérations de piégeages sur les îles principales de Wallis-et-Futuna** » par un des moyens suivants :

Envoi postal: SPREP
Attention: Procurement Officer
PO Box 240
Apia, SAMOA

Email: tenders@sprep.org (OPTION RECOMMANDÉE)

Fax: 685 20231
En personne: Déposé en personne dans la boîte "tender" située à la réception du PROE, Vailima, Samoa.

Le PROE se réserve le droit de rejeter toute offre et l'offre proposant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement retenue.

Le PROE se réserve le droit d'entamer des négociations sur une ou plusieurs offres avant l'attribution d'un contrat, de diviser une attribution/répartition et d'envisager une attribution/répartition localisée entre toutes les offres, dans n'importe quelle combinaison, selon ce qu'il jugera approprié, sans acceptation écrite préalable des candidats.

Un contrat est en vigueur dès lors qu'il est signé par le PROE et le prestataire sélectionné. Toute discussion contractuelle/travail effectué/marchandises fournies avant la signature d'un contrat ne constitue pas un contrat.

Pour toute plainte concernant les appels d'offres du Secrétariat, veuillez-vous référer à la section Plaintes du site web du PROE <http://www.sprep.org/accountability/complaints>.



Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

OBJET : Commande de pièges à cochons sur les îles principales de Wallis-et-Futuna

1. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Projet PROTEGE

Le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes ([PROTEGE](#)), financé par l'Union Européenne, vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM).

Une des thématiques de PROTEGE concerne la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dont la coordination et le suivi sont réalisés par le Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE), basé à Apia-Samoa, en partenariat avec la Communauté du Pacifique (CPS) basée à Nouméa-Nouvelle-Calédonie. Cette thématique est mise en œuvre à Wallis-et-Futuna par le Service Territorial de l'Environnement (STE).

Le thème Espèces Exotiques Envahissantes se décline en 3 résultats attendus :

- RA12 : La biosécurité est améliorée par l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour une meilleure prévention des introductions.
- RA13 : Les dispositifs de suivi et de gestion de certaines espèces animales et végétales exotiques envahissantes sont mis en œuvre pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques.
- RA14 : Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.

La présente prestation répond au résultat attendu 13.

1.2. Site de mise en œuvre

- Le Territoire de Wallis-et-Futuna

Les îles de Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud, au nord-est des îles Fidji et à l'ouest des îles Samoa. Wallis-et-Futuna se compose de trois îles tropicales volcaniques principales, divisées en deux groupes d'îles distantes d'environ 230 kilomètres : 'Uvea au nord-est et Futuna (et l'île inhabitée de Alofi) au sud-ouest. Au dernier recensement de 2018, la population du Territoire atteignait 11 558 habitants répartis en 32 villages et 2975 foyers.

A Wallis-et-Futuna, l'élevage se limite aux porcs, aux poules pondeuses et aux abeilles. L'élevage porcin est dominant. Selon la dernière enquête agricole réalisée par le STSEE en 2014-2015, le Territoire compte 22 000 porcs répartis sur plus de 2000 exploitations et seuls 14% des éleveurs pratiquent la vente. Il s'agit majoritairement de petits élevages destinés à la coutume, et non de porcs charcutiers (IEOM, 2018). Le développement de parcs porcins individuels date des années 1980. Des cochons s'échappent régulièrement de ces parcs et représentent une nuisance.

- La lutte contre les cochons sauvages à Wallis-et-Futuna

Depuis la mise en œuvre de PROTEGE en 2018, le Territoire a réalisé plusieurs avancées en matière de lutte contre les cochons sauvages, et notamment sur les îlots concernés du sud de Wallis (Faioa, Nukuatea), via l'utilisation de « pièges cages » et « pièges filets » (*Pig Brig Professional Trap System*).

Ces cochons, introduits il y a relativement peu de temps à l'échelle écologique, représentent une espèce envahissante et constituent une menace pour la biodiversité et les zones de culture. Ils se nourrissent

de tubercules, fruits et jeunes pousses mais aussi d'œufs de tortues et de crustacés. Ils abîment aussi les forêts parfois anciennes, en déracinant les arbres et en retournant le sol.

Les autorités et la population sont ainsi fortement demandeuses d'actions de lutte sur les îles principales.

- **Contrôle des cochons sur les îles principales**

Dans la lignée des actions réalisées sur PROTEGE sur les îlots de Wallis, le Service Territorial de l'Environnement souhaite réaliser les opérations suivantes :

- Contrôle des cochons sauvages sur les îles principales (Wallis, Futuna) via l'acquisition et la pose de pièges à cochons. Le suivi sera réalisé en partenariat avec les autorités coutumières (chefs de villages notamment).

L'objectif est de renforcer 1) la compréhension locale relative aux impacts des cochons sur l'environnement, la sécurité alimentaire et la santé ; 2) les capacités locales de suivi et de lutte (méthodes de contrôle) contre les cochons envahissants, étapes préalables à la mise en place de dispositifs de gestion et de suivi efficaces et durables.

2. CONTENU DE L'OPÉRATION

La prestation vise à :

2.1. Commander et acheminer jusqu'au Service Territorial de l'Environnement de Wallis et son antenne de Futuna de **cinq (5)** pièges à cochons (3 pour Wallis et 2 pour Futuna). Les pièges proposés doivent:

- Être faciles d'utilisation par les non-initiés ;
- Être faciles d'entretien ;
- Être efficaces contre les cochons ;
- Être facilement démontables dans le cadre de rotation des pièges entre les villages (déplacements réguliers).

3. PILOTAGE DE L'OPÉRATION

Le contrat est signé entre le PROE et le prestataire dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité 13B. Lutte contre les espèces envahissantes.

La prestation sera co-pilotée par le PROE et le Service de l'environnement de Wallis et Futuna, en concertation avec les autorités du Territoire (Préfecture, Autorités Coutumières, Assemblée Territoriale).

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera responsable de la réalisation de l'ensemble des travaux tels qu'ils sont définis par le présent cahier des charges.

Dans sa proposition technique, le prestataire devra chiffrer précisément chaque poste de dépenses.

Le prestataire devra prendre en charge et superviser l'acheminement des pièges jusqu'aux destinations finales (Service Territorial de l'Environnement à Mata'Utu, Wallis et son antenne à Leava, Futuna) le cas échéant (prise en compte des coûts et délais d'acheminement). Cela comprend notamment les autorisations et formalités liées au dédouanement, les coûts liés au transport, aux frais de débarquement, ainsi que la livraison du matériel des ports d'arrivage jusqu'aux locaux du Service Territorial de l'Environnement à Wallis et à Futuna. Le Service Territorial de l'Environnement pourra être

en appui du prestataire pour faire le lien avec les services compétents (Service des Douanes, transitaires, etc.). A noter que ces équipements sont exonérés de droits et taxes, étant financés dans le cadre de financements européens (FED), conformément à l'arrêté n°92-355 rendant exécutoire la délibération n°39/AT/92 du 19 décembre 1992 relative au régime de l'exonération ou de la réduction des droits et taxes applicables aux marchandises importées sur le Territoire.

Vous trouverez ci-dessous une liste des transitaires opérant à Wallis et Futuna :

- Cat Services (emilie.negrax@cat-services.wf)
- Moana Shipping Sa (pierre@moana.nc)
- Transam Wallis (pdl.wallis@mail.wf)
- Société Wallisienne et Futunienne de Transport (swft@mail.wf)

Le Service de l'environnement s'engage à fournir les documents en sa possession, pouvant faciliter la bonne mise en œuvre de cette opération. Les données obtenues ne pourront être utilisées qu'aux seules fins des besoins pour répondre aux exigences de l'opération.

5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'opération démarre à la signature du contrat. Les équipements devront être réceptionnés avant le mois de Février 2023.

Les échéances suivantes devront être respectées :

Echéance	Livrables
1 ^{er} octobre 2022	Commande des 5 pièges à cochons
31 janvier 2023	Réception des 3 pièges à Wallis
28 février 2023	Réception des 2 pièges à Futuna